

1
(N° 266.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 AVRIL 1842.

NATURALISATION ORDINAIRE.

*RAPPORT fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations,
sur la requête du sieur Jean-Baptiste Soulet.*

MESSIEURS ,

Par pétition adressée à Sa Majesté, le 3 novembre 1839, le nommé Jean-Baptiste Soulet, instituteur, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Slaimbois, département du Doubs (France), il est venu se fixer en Belgique en novembre 1811, et y a épousé une Belge; il a demeuré, sans interruption, dans ce pays jusqu'en 1818, exerçant la profession d'instituteur, d'abord à Affagne et ensuite à Bertrix. A cette dernière époque il est retourné en France et il y est resté jusqu'en 1822. Il revint alors dans le Luxembourg, et s'établit comme instituteur à Montquintin; après un an de séjour il retourna de nouveau en France; en 1829, il revint en Belgique et s'établit à Recogne, arrondissement de Neufchâteau, où il a continuellement résidé depuis lors et où il a acquis quelques propriétés, de sorte que, dans l'espace de 28 ans, il en a passé 18 en Belgique.

Il résulte des renseignements pris que le demandeur a su partout se concilier l'estime et inspirer la confiance; qu'en 1830, il fut élu bourgmestre; que le gouvernement provisoire, reconnaissant ses droits à la naturalisation, la lui accorda, par arrêté en date du 8 février 1831, moyennant une rétribution pécuniaire; que ses faibles ressources l'empêchèrent de payer cette rétribution; qu'il en demanda vainement la remise; que le délai d'un mois endéans lequel ce paiement devait s'effectuer s'écoula, et qu'il encourût la déchéance de la faveur que ledit arrêté lui avait accordée.

Les autorités consultées rendent hommage à la bonne conduite du pétitionnaire, et elles estiment que, se trouvant dans des circonstances qui le recommandent particulièrement, il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

Le rapporteur,

HENOT.

Le président,

DU BUS AÎNÉ.